



Distance plantation fleurs vivaces

Par Ophelie

Bonjour à tous

Ma question est la suivante : Les fleurs vivaces, quelles que soient leurs hauteurs (certaines peuvent avoir une hauteur de 2 à 3 m en fleurs), sont-elles concernées par la distance de plantation par rapport à la limite séparative ? Car l'article 671 du code civile mentionne les arbres, arbustes et arbrisseaux auxquels les fleurs et les plantes vivaces ne font pas partie. Dans ce cas toute autre plante pourrait donc être plantée sans souci de distance par rapport à la limite ?

Merci !

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les fleurs vivaces ne durent pas longtemps. Je ne sais pas lesquelles montent à plus de 2m, vous pensez aux tournesols ?
Si ce sont des plantes plus durables (bambous ?) les dispositions concernant les arbres et arbustes s'appliquent.

Par isernon

bonjour,

des fleurs vivaces qui dépassent 2 mètres ressemblent à des arbrisseaux et l'article 671 s'applique.

salutations

Par Henriri

Hello !

Ophelle, quelles sont donc vos fleurs vivaces géantes ? Des chardons-aux ânes, des pavots à plumes, des rhubarbes du Brésil, des roseaux de Chine...? Nous sommes suspendus à votre clavier...

Un voisin s'en plaint-il ?

A+

Par janus2

des fleurs vivaces qui dépassent 2 mètres ressemblent à des arbrisseaux et l'article 671 s'applique.

Bonjour,
La différence entre arbre / arbuste et plantes vivaces, c'est que les premiers fabriquent du bois et pas les secondes.
On ne peut donc pas classer une plante vivace dans les arbres ou arbustes, il faudrait alors parler de plante ligneuse.

Les fleurs vivaces ne durent pas longtemps.

Ca dépend...
Certaines disparaissent à la mauvaise saison pour repousser ensuite de la base, d'autres restent toute l'année (en perdant ou pas leurs feuilles).

Je ne sais pas lesquelles montent à plus de 2m

Les roses trémières peuvent dépasser les 3 mètres voir 4...

Par yapasdequoi

Bienvenue au forum "botanique" ! Les roses trémières même repoussant chaque année ne sont pas constamment à 3m.

Il y a aussi des orties à plus de 2m. Ce sont des fleurs vivaces aussi ?

Il est déraisonnable de jouer sur les mots/classification botanique et de tenter de détourner la législation. Toutefois si un voisin prend "ombrage" (pardon) et vous assigne, il sera intéressant d'en avoir le résultat !

Par janus2

Et bin, ça a mis le temps ! J'attendais votre réaction plus tôt. Y a du laissé aller.

Par Burs

Bonsoir,

les fleurs et les plantes vivaces ne font pas partie. Dans ce cas toute autre plante pourrait donc être plantée sans souci de distance par rapport à la limite ?

Oui. Ce dont le voisin pourrait éventuellement se plaindre, c'est que vos plantes frottent et finissent par abimer sa clôture. Dans ce cas, il suffit de couper régulièrement ou de les "étayer" (sans toucher sa clôture)

Par AGeorges

Bonjour,
et à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres

La lecture du 671 ne doit-elle pas se faire en deux temps ?

1. Les arbres, arbustes et arbrisseaux, lesquels, comme l'a dit Janus2 "font du bois",
2. Les plantations (donc les autres) qui sont soumises à la deuxième partie de l'alinéa 1.

Si c'est bien le cas, c'est à deux mètres pour celles qui dépassent 2 mètres et à 0,50m pour les autres (aussi précisées par le terme générique 'plantation').

Tout cela en l'absence d'autres règles municipales ou règlement privé ...

Par Burs

Il faut lire ici qu'en terme de "plantation" on ne parle que des arbres, arbustes et arbrisseaux. Prenons le cas des ronces (qui dépasseraient les 2m) la distance ne s'applique pas à mon sens mais autorise le voisin à couper tout ce qui dépasse au dessus de son mur.

Par yapasdequoi

"plantation" doit-il être pris au sens restrictif que c'est suite à un acte volontaire d'un humain de planter ces végétaux ?

Parce que les ronces sont rarement plantées, elles se disséminent seules, comme les orties, ou autres végétaux opportunistes ...

Par AGeorges

Il faut lire ici qu'en terme de "plantation" on ne parle que des arbres, arbustes et arbrisseaux.

Si c'est bien le cas, pourquoi le législateur n'a-t-il pas repris simplement le terme "plantation" dans le deuxième alinéa au lieu de répéter clairement "arbres, arbustes et arbrisseaux" ?

Disons que je change mon point 2 en :
(donc aussi les autres)

Par Burs

yapasdequoi, rappelez vous sur notre ancien forum de notre cher ami E. Wormser ^_^ que pousse naturelle ou plantation du fait de l'homme est identique ,juridiquement parlant :)

Par yapasdequoi

Bonjour Burs. Merci pour cette précision. Mes respects à M.Wormser.